



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

La Préfète

M.P.D.

Agen, le 26 février 2020

Messieurs les Députés,
Madame la Sénatrice,
Monsieur le Sénateur,
Mesdames et Messieurs les Maires,

La retenue de Caussade a été achevée au printemps 2019 par la chambre départementale d'agriculture, maître d'ouvrage de fait, alors que l'autorisation environnementale avait été retirée dès le 15 octobre 2018 et malgré mes mises en demeure de faire cesser les travaux réalisés illégalement.

Le SDCI, maître d'ouvrage de l'époque, a contesté en référé la décision de retrait de l'autorisation. Le Tribunal de Bordeaux a rejeté sa requête le 16 novembre 2018 en référé et a confirmé sa position le 14 mars 2019, confirmant ainsi l'illégalité de l'autorisation, qui aurait donc été annulée dans une procédure contentieuse.

Dès le 3 mai 2019, j'ai pris un arrêté portant mise en sécurité de l'ouvrage (exigeant de laisser les vannes de vidange ouvertes et de créer une brèche dans l'ouvrage dans un délai de 8 jours), cessation des travaux et suppression de l'ouvrage avec remise en état du site, après dépôt d'un dossier dans un délai de 18 mois. A défaut pour la chambre d'agriculture d'exécuter ces mesures, des astreintes à hauteur de 500 euros/jour sont prévues pour chacune des prescriptions qui ne seraient pas respectées : poursuite des travaux, suppression de l'ouvrage, dépôt du dossier de remise en état. Cet arrêté prévoit également la consignation de la somme de 1 082 000 euros correspondant aux travaux et opérations de suppression de l'ouvrage.

Un premier contrôle des services de la DDT a permis de vérifier que l'ouvrage n'était pas en eau le 22 mai 2019. En dépit du caractère illégal de la construction de cet ouvrage, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Fabienne BUCCIO, en lien étroit avec moi, a souhaité proposer une voie de sortie. Elle a ainsi proposé dès le 3 juin 2019, lors d'un rendez-vous avec le président et le vice-président de la chambre d'agriculture en ma présence, d'engager un processus de concertation que je devrai piloter, et exigé de la chambre d'agriculture qu'elle commande une étude de sécurité de l'ouvrage en faisant appel à un cabinet agréé ainsi qu'une nouvelle étude d'impact comprenant un volet hydrologique complet à l'échelle du bassin versant du Tolzac. La chambre

d'agriculture a accepté de faire procéder à ces deux études. Il s'agissait ainsi, non pas d'une démarche de régularisation de l'ouvrage mais bien d'engager une démarche de dépôt et d'instruction par les services de l'État d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale. La chambre d'agriculture s'est engagée à cette occasion à ne pas remplir la retenue.

Après transmission à la chambre départementale d'agriculture courant juin des éléments que ces deux études devraient impérativement traiter, ce n'est qu'en septembre 2019 qu'un bureau d'étude agréé, ANTEA Group, a été retenu suite à la consultation par la chambre d'agriculture de différents cabinets d'études sur le territoire national.

Comme convenu avec la préfète de région, j'ai donc installé le comité de pilotage de cette concertation le 12 juillet 2019 auquel vous, parlementaires et élus locaux, avez été conviés avec les représentants agricoles, les associations environnementales, ainsi que les organismes professionnels concernés par le projet.

J'ai également, sur les conseils du député M. Olivier DAMAISIN, organisé une visite des membres de ce comité de pilotage sur le site de la retenue du Lourbet située sur le même bassin versant du Tolzac, le 30 septembre 2019. Cette retenue du Lourbet est similaire à celle de Caussade dans sa configuration et a été construite en 1992 pour un volume total de 1,5 million de m³. Le site de Caussade a également été visité et les enjeux du territoire ont été présentés par les acteurs locaux permettant ainsi de mieux appréhender ces retenues d'eau ainsi que les projets agricoles.

Lors des fortes pluies de novembre 2019, j'ai fait constater par les services de la DDT que la retenue se remplissait régulièrement grâce à de nombreuses visites sur site les 04, 06, 12, 19 novembre 2019. Sur la base de ces constats, j'ai donc, par lettre du 2 décembre, enjoint le président de la chambre d'agriculture de procéder à la vidange du lac, en l'absence de garantie quant à la solidité de l'ouvrage. Un contrôle a également été réalisé le 13 décembre 2019, mettant en évidence le maintien du remplissage de la retenue. Et le 18 décembre 2019, un contrôle a été réalisé conjointement par les services de la DDT et de la DREAL compétente sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et a permis de constater une hauteur d'eau évaluée à 3 mètres (représentant un volume d'eau inférieur à 100 000 m³). Un nouveau contrôle a été réalisé le 15 janvier 2020 (4 m de hauteur d'eau) et le 12 février 2020 le niveau d'eau atteignait 5 m. En l'absence d'informations sur les éventuelles investigations menées par ANTEA Group pour le compte de la chambre d'agriculture, j'ai sollicité directement ANTEA le 17 janvier 2020 afin de connaître son avis sur la solidité de cet ouvrage. Il s'avère qu'ANTEA Group avait transmis au président de la chambre départementale d'agriculture dès fin novembre un document de synthèse qui ne m'a été remis, ainsi qu'à Mme la préfète de région, Mme BUCCIO, que lors du rendez-vous en préfecture de région organisé le 3 février 2020.

Dans ce rapport, ANTEA Group alerte le maître d'ouvrage et les services de l'État sur les points suivants : défauts dans la réalisation du drainage vertical avec une remise en cause de la pérennité de l'ouvrage à moyen et long termes, coefficients de sécurité nettement plus faibles qu'initialement prévus et insuffisants. La méconnaissance sur les modalités de réalisation de cet ouvrage aggrave les incertitudes liées à sa sécurité et le rapport précise que la mise en eau ne doit donc pas être faite. Les matériaux utilisés ne sont pas homogènes et des investigations complémentaires sur site doivent être réalisées. Cet ouvrage n'a donc pas été réalisé dans les règles de l'art et le risque de rupture est avéré.

Par ailleurs, une étude menée par l'IRSTEA en 2019 sur demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine a simulé l'impact d'une rupture en cas de crue décennale. Selon cette analyse, 70 habitations pourraient être impactées en cas de rupture de la retenue pleine (920 000 m³). Les experts consultés par la direction générale de la prévention des risques du ministère estiment que la durée entre la rupture et l'atteinte du pic des eaux serait de quelques dizaines de minutes à une heure.

Or, malgré le risque de rupture de l'ouvrage, malgré les conséquences pour les personnes et les biens, malgré mes lettres de mise en demeure, dont la plus récente adressée le 10 février 2020, la chambre d'agriculture persiste dans la poursuite du remplissage de la retenue.

En conséquence, devant l'absence de réponses aux demandes réitérées par mes soins auprès de la chambre d'agriculture de vidanger la retenue sans délai et face aux constats récurrents d'une montée du niveau de l'eau constatée lors de chaque contrôle sur place, qui entraîne désormais des risques de rupture pouvant générer des dégâts importants, je vous informe que je suis désormais dans l'obligation d'engager une procédure à l'encontre de la chambre d'agriculture visant à accomplir des travaux d'office afin d'effectuer la vidange de la retenue.

Cette action va être précédée d'une procédure contradictoire avec un délai de huit jours accordé à la chambre d'agriculture. Passé ce délai, des travaux d'office sont susceptibles d'être engagés sur site sous ma responsabilité, pour le compte et aux frais de la chambre d'agriculture.

Cette mesure doit être comprise comme une mesure conservatoire tant que la chambre d'agriculture n'aura pas apporté les garanties nécessaires sur la sécurité de l'ouvrage sur la base des conclusions fournies par un bureau d'étude agréé.

Je tiens en effet à rappeler que la préfète de région et moi-même entretenons des contacts rapprochés avec les acteurs de terrain. Vous m'avez à de nombreuses reprises alertée sur ce dossier et je suis pleinement consciente de votre volonté de le voir aboutir. Ainsi, une fois la vidange du lac opérée, les concertations pourront reprendre comme initiées en juillet afin de relancer une procédure de construction d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau et un dépôt d'autorisation de l'ouvrage ou l'identification d'une solution sur un nouveau projet.

Je vous prie de croire, Messieurs les Députés, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération la plus distinguée et reste à votre disposition pour tout complément d'information utile sur ce dossier.



Béatrice LAGARDE

Copie : Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet coordonnateur de bassin